

LOCMARIAQUER

Comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2009 Tarifs Port et Hors Port communal 2010

Vu le barème annuel de tarification minimum applicable des Services Fiscaux de la DDE Maritime fondé sur l'indice TP 02,

Après avis de la Commission Nautique et Portuaire réunie le 25 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour le port et le hors port applicables à compter du 1^{er} janvier 2010

Redevance annuelle linéaire plaisance - année 2010

VOIR TABLEAU
PAGE 5

Vu le barème annuel de tarification minimum applicable des Services Fiscaux de la DDE Maritime fondé sur l'indice TP 02,

Après avis de la Commission nautique et portuaire réunie le 25 novembre 2009

Le Conseil Municipal reconduit une redevance annuelle linéaire pour les mouillages du port et du hors port suivant la formule suivante :

R : Redevance en euros / a : Coefficient multiplicateur
L : Longueur en mètres / b : part fixe en euros

$$R = [(axL) + b]$$

fixe les tarifs des redevances annuelles en montant HT comme suit :

Situation	Redevance hors taxes
Port locataire	$[(16.36 \times L) + 115.47]$
Port Propriétaire	$[(20.28 \times L) + 38.37]$
Hors Port propriétaire	$[(20.22 \times L) + 61.55]$
Hors Port locataire	$[(16.32 \times L) + 115.18]$
Eau profonde	$[(29.15 \times L) + 368.54]$

fixe le seuil minimum de perception pour toutes les redevances à 112 € TTC.

applique ces tarifs et forfaits à compter du 1^{er} janvier 2010

Tarifs visiteurs Port et Hors Port communal - année 2010

VOIR TABLEAU
PAGE 4

Il avait été établi notamment une tarification par tranche proportionnelle à la taille de l'embarcation et selon 3 périodes.

Après avis de la Commission nautique et portuaire réunie le 29 novembre 2009

Le Conseil Municipal maintient la division de l'année en 3 périodes de tarification :

- La première dite basse saison s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars
- La deuxième dite moyenne saison comprend avril, mai, juin septembre et octobre
- La troisième dite haute saison est limitée à juillet et août

Et fixe à compter du 1^{er} janvier 2010:

Les tarifs des mouillages des visiteurs :

- en eau profonde - annexe 1

- des visiteurs Hors Port et Port communal à l'échouage - annexe 2

selon les grilles tarifaires en montant TTC.

Redevance passagers : nouvelles modalités et convention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de l'augmentation de la fréquentation du Port et de ses infrastructures, il a été jugé opportun de contractualiser le trafic des vedettes à passagers.

Une convention établie avec chaque compagnie maritime déterminera les droits et obligations des deux parties : notamment pour les modalités de la redevance passagers : date de versement année N et non plus N-1, dénombrement hebdomadaire,...

Après avis de la Commission Nautique et Portuaire réunie le 25 novembre 2009

Le Conseil Municipal approuve la convention annexée à la délibération.

Convention d'utilisation des installations portuaires

Redevances basées sur le nombre de passagers embarqués et débarqués

Redevances basées sur les marchandises transportées

ENTRE

La commune de LOCMARIAQUER, assurant la gestion du port et du domaine public maritime, concédée par, le Conseil Général, les préfectures du Morbihan et Maritime de l'Atlantique et représentée par le MAIRE.

ET

La Société

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les délibérations du conseil municipal

Fixant

- le tarif de la redevance sur les passagers due par les armateurs à 0.30 € TTC par personnes débarquées, embarquées pour l'année
- les modalités pratiques de versement des redevances et l'utilisation des installations portuaires par voie de convention
- l'acceptation du versement direct à la commune des redevances sur les passagers dues par les Armateurs

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Le Gestionnaire met à la disposition de l'Armateur les installations portuaires du port de LOCMARIAQUER pour l'embarquement et le débarquement des passagers et /ou des marchandises.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des équipements portuaires et de définir les conditions financières qui en découlent.

Compte rendu sommaire et non exhaustif,
l'intégralité peut-être consulté
en Mairie et sur le site internet.



La convention prend effet au 1^{er} janvier pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois minimum.

ARTICLE 2 – LES TARIFS

Chaque année les tarifs sont fixés par vote du conseil municipal après avis du conseil portuaire.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ARMATEUR

L'ARMATEUR est autorisé à faire accoster les navires de sa compagnie pour embarquer et /ou débarquer les passagers dans l'exercice de son activité.

A cet effet il s'engage à communiquer au port les horaires d'accostage, aussi souvent que nécessaire.

L'Armateur devra appliquer les consignes d'utilisation des équipements portuaires et veiller à la sécurité des opérations effectuées à partir de ses navires. Il est seul responsable des consignes de sécurité liées à ces activités et sera tenu seul responsable des litiges en découlant.

L'Armateur reconnaît avoir une parfaite connaissance du règlement de Police et d'Exploitation applicable au port de Locmariaquer.

L'Armateur s'engage en particulier à maintenir les lieux qu'il occupe, ainsi que ses abords dans un parfait état de propreté et à prendre toutes les dispositions utiles au respect de l'environnement aussi bien terrestre que marin.

L'Armateur devra se conformer aux obligations financières définies aux articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire est tenu de mettre à disposition de l'ARMATEUR les installations portuaires nécessaires à son activité d'embarquement, de débarquement des passagers et/ou transbordement de marchandises à la cale du Guilvin et/ou à la cale du Bourg.

Il devra veiller au bon état d'entretien des équipements concernés.

Il sera tenu aux obligations administratives et financières prévues aux articles 7 et 8 du présent contrat.

ARTICLE 5 – MODALITE DE DECLARATION PAR L'ARMATEUR

L'Armateur fournit pour le 31 janvier de l'année 2010 un état récapitulatif pour l'année 2009, faisant apparaître pour chaque semaine le nombre d'embarquement, de débarquement et de transbordement.

L'Armateur continuera à compter du 1^{er} janvier 2010 de procéder aux dénombrements hebdomadaires précités, qui seront à annexer au versement de la redevance 2010.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DES REDEVANCES AU COURS DE L'ANNEE 2010

L'Armateur versera deux redevances à valoir sur le montant global des redevances dues pour les années 2009 et 2010, calculées selon la formule : nombre de passagers débarqués, embarqués et/ou transbordés multiplié par le tarif unitaire de l'année 2010.

Dates des échéances en 2010 :

- au 15 juin : versement de la redevance 2009
- au 31 octobre : versement de la redevance 2010

ARTICLE 7 – FACTURATION DES REDEVANCES

Pour chacune des échéances définies à l'article 6 ci-dessus, le comptable du gestionnaire émettra un titre de recette dont le montant sera déterminé suivant les déclarations faites par l'Armateur, prévues à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 8 – REGULARISATION DE LA REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

En cas de cessation d'activité de l'Armateur, la redevance sera due dans les 30 jours suivant la cessation officielle d'activité.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

L'ARMATEUR doit justifier au moment de la signature de la présente convention d'une assurance couvrant sa responsabilité au moins pour les risques suivants :
- dommages causés aux ouvrages du port,
- dommages causés aux tiers et à leurs biens à l'intérieur de l'espace portuaire.

L'ARMATEUR déclare être assuré par :

Nom assureur :

Adresse :

N° de contrat :

N° de police :

Durée validité de l'assurance :

Il remettra chaque année au gestionnaire une attestation d'assurance en cours de validité justifiant que sa responsabilité est couverte pour l'ensemble de ces risques.

ARTICLE 10 – CONCERTATION

Les parties s'engagent à se concerter aussi souvent que nécessaire ceci afin d'évoquer notamment les bilans et les projets.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par le concessionnaire, un mois après une mise en demeure restée sans effet en cas de :

- non-paiement des redevances portuaires au terme fixé,
- non respect des consignes d'utilisation des équipements portuaires,
- manquement aux obligations déclaratives.

Cette disposition constitue une condition essentielle et déterminante de la présente convention sans laquelle elle n'aurait été consentie.

ARTICLE 12 – REGLEMENTS DES DIFFERENTS

Les parties s'efforcent de régler leurs différends par une tentative de règlement amiable avant d'engager toute procédure judiciaire.

Ainsi, à défaut de solution amiable, toute contestation née à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention sera soumise au tribunal compétent.

Fait à _____, le _____

Le Gestionnaire

L'Armateur

Projet d'installation de production d'eau chaude solaire au camping municipal et demande de subvention pour le pré-diagnostic

Monsieur le Maire fait exposer à l'assemblée une seconde démarche du groupe de travail économie d'énergie qui a abouti à envisager une installation de production d'eau chaude solaire au camping municipal.

Afin de s'assurer de la faisabilité, du dimensionnement et d'évaluer l'impact économique il est apparu indispensable de faire réaliser un pré-diagnostic.

Ce dernier devra mentionner :

- le descriptif des équipements existants
- l'implantation des matériels solaires
- le principe, dimensionnement et fonctionnement de l'installation
- la garantie de résultat
- le bilan économique
- la cohérence et la communication sur ce projet

Il signale que ce pré-diagnostic solaire est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Environnement



et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du Conseil Régional à hauteur de 70 % pour une assiette plafonnée à 2 300 € en 2009 et 5 000€ en 2010.

Le Conseil Municipal approuve la démarche d'une production communale d'eau chaude solaire au camping municipal,

Autorise la réalisation d'un pré-diagnostic,

Sollicite une subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional.

Installation de production d'eau chaude solaire au camping municipal et demande de subvention

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'à l'issue et suivant le contenu du pré-diagnostic du projet d'une installation de production d'eau chaude solaire au camping municipal une consultation devrait être lancée pour la concrétisation du projet.

Le cahier des charges de l'appel d'offres reprendra les prescriptions et caractéristiques préconisées dans le pré-diagnostic.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière :

- du Conseil Régional et/ou de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) plafonnée à 0,88 € kWh solaire produit.
- du Conseil Général à hauteur de 10 % pour une dépense comprise entre 30 et 250 K €

Il est à souligner qu'un comptage et une transmission de l'énergie solaire produite sera obligatoire.

Le Conseil Municipal approuve la consultation pour la mise en place d'une installation de production d'eau chaude solaire au camping municipal.

Autorise le Maire à signer le marché de fournitures et travaux après avis d'attribution de la Commission Communale d'Appel d'Offres.

Sollicite :

- une subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional pour l'installation du solaire thermique au camping municipal
- une subvention du Conseil Général dans le cadre de la gestion de l'énergie
- une aide financière pour l'acquisition du matériel de suivi et de transmission des données de production.

Défense des intérêts de la Commune de LOCMARIAQUER dans le recours n° 0905078-3 déposé par Monsieur Jean Yves LE GALLIOT devant le tribunal administratif de Rennes

Considérant la requête n°0905078-3 déposée par Maître CARON du Cabinet SELARL ARMEN pour Monsieur Jean Yves LE GALLIOT auprès du Tribunal Administratif de Rennes visant à rendre la Commune responsable d'un sinistre subi par l'embarcation au mouillage de Monsieur LE GALLIOT et de faire supporter par la Commune les frais de réparations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n°0905078-3 introduite devant le tribunal administratif de RENNES.

Désigne M^e OLIVE, avocat au Cabinet AZINCOURT SELARL proposé par le service de protection juridique, domicilié 25 boulevard de la Liberté à Rennes, pour représenter la commune dans cette instance.

Compte rendu n°5 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil

Vu la délibération n° 107/2009 du 18 novembre 2009 portant sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques,

Vu l'appel d'appel public à la concurrence paru le 13 novembre 2009,

Il est rendu compte

- de la passation d'un marché avec la Société Niusolar d'AURAY pour la fourniture, la pose et la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque sur un bâtiment communal.

Le montant s'élève à 137 700 € HT pour le marché principal et à 145 466,50 € HT avec les options et extensions de garantie.

Aménagement de la troisième alvéole du nouveau cimetière

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le nombre d'emplacements disponibles au nouveau cimetière sera à court terme insuffisants. Par conséquent il est nécessaire d'envisager l'aménagement de la troisième alvéole.

Compte tenu de la proximité immédiate du site classé du Grand Menhir Brisé et de la Table des Marchand, la commune peut bénéficier du soutien des services de la DDEA pour la préparation du dossier d'appel d'offres.

Afin de lister les attentes communales en matière d'aménagements funéraires, la commission communale des travaux sera invitée à faire des propositions qui seront proposées pour l'élaboration du cahier des charges.

Une consultation sera lancée afin de retenir un cabinet d'études qui sera chargé de l'élaboration du projet et de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal approuve l'aménagement de la troisième alvéole du cimetière

Autorise le lancement d'une consultation pour le choix d'un bureau d'études.

Autorise le Maire à signer le marché après avis d'attribution de la Commission Communale d'Appel d'Offres.

Tarifs interventions des services techniques communaux

Monsieur le Maire fait exposer aux Conseillers que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes :

- Afin de faire mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,

Considérant que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention sur le domaine privé,

Le Conseil Municipal fixe dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- coût horaire unitaire pour le personnel : 25 € par agent
- coût horaire pour l'utilisation du matériel communal par engin :
 - tracteur, camion benne : 53 €
 - tracto pelle : 83 €

décide que toute heure commencée sera due.

Compte-rendu du jugement du Tribunal Administratif de Rennes n°0904968-6

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°112 du 18 novembre 2009, il avait été autorisé par le Conseil à ester en justice dans le recours introduit par Madame Cécile CAGNARD auprès du Tribunal Administratif de Rennes visant à la suspension de l'exécution du permis de construire n°56 116 06P1052 délivré à Monsieur et Madame BLANCHET Armel,

Il est rendu compte :

- de l'ordonnance de jugement du juge des référés du Tribunal Administratif de Rennes du 14 décembre 2009 :
- suspendant le permis précité jusqu'à ce que le Tribunal se soit prononcé sur les conclusions tendant à son annulation
- condamnant la commune à verser 1000 € à M^{me} Cécile CAGNARD au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative

ANNEXE n° 1 à la délibération n° 115 du 17 décembre 2009

Tarifs visiteurs EAU PROFONDE En euros ttc

Haute saison :

Juillet / aout

Longueurs	Mois 2010	Jour 2010
< 6,5	166,63 €	5,85 €
6,75	168,85 €	5,92 €
7	171,08 €	6,00 €
7,25	173,30 €	6,08 €
7,5	175,52 €	6,16 €
7,75	177,74 €	6,24 €
8	179,96 €	6,31 €
8,25	182,18 €	6,39 €
8,5	184,41 €	6,47 €
8,75	186,63 €	6,55 €
9	188,85 €	6,63 €
9,25	189,96 €	6,67 €
9,5	192,18 €	6,74 €
9,75	194,40 €	6,82 €
10	196,63 €	6,90 €
10,25	198,85 €	6,98 €
10,5	201,07 €	7,06 €
10,75	203,29 €	7,13 €
11	205,51 €	7,21 €
11,25	207,73 €	7,29 €
11,5	209,96 €	7,37 €
11,75	212,18 €	7,44 €
12 >	214,40 €	7,52 €

Moyenne saison :

Avril /mai/juin/septembre/octobre

Longueurs	Mois 2010	Jour 2010
< 6,5	125,29 €	4,18 €
6,75	126,96 €	4,23 €
7	128,63 €	4,29 €
7,25	130,30 €	4,34 €
7,5	131,97 €	4,40 €
7,75	133,64 €	4,45 €
8	135,31 €	4,51 €
8,25	136,98 €	4,57 €
8,5	138,65 €	4,62 €
8,75	140,32 €	4,68 €
9	141,99 €	4,73 €
9,25	142,83 €	4,76 €
9,5	144,50 €	4,82 €
9,75	146,17 €	4,87 €
10	147,84 €	4,93 €
10,25	149,51 €	4,98 €
10,5	151,18 €	5,04 €
10,75	152,85 €	5,10 €
11	154,52 €	5,15 €
11,25	156,19 €	5,21 €
11,5	157,86 €	5,26 €
11,75	159,53 €	5,32 €
12 >	161,20 €	5,37 €

Basse saison :

Novembre/décembre/janvier/février mars

Longueurs	Mois 2010	Jour 2010
< 6,5	94,20 €	3,14 €
6,75	95,46 €	3,18 €
7	96,71 €	3,22 €
7,25	97,97 €	3,27 €
7,5	99,22 €	3,31 €
7,75	100,48 €	3,35 €
8	101,74 €	3,39 €
8,25	102,99 €	3,43 €
8,5	104,25 €	3,47 €
8,75	105,51 €	3,52 €
9	106,76 €	3,56 €
9,25	107,39 €	3,58 €
9,5	108,65 €	3,62 €
9,75	109,90 €	3,66 €
10	111,16 €	3,71 €
10,25	112,41 €	3,75 €
10,5	113,67 €	3,79 €
10,75	114,93 €	3,83 €
11	116,18 €	3,87 €
11,25	117,44 €	3,91 €
11,5	118,69 €	3,96 €
11,75	119,95 €	4,00 €
12 >	121,21 €	4,04 €

ANNEXE n° 2 à la délibération n° 115 du 17 décembre 2009

VISITEURS PC ET HPC ECHOUAGE :

Haute Saison 2010:

Juillet/Aout

Longueurs	Mois 2010	Jour 2010
4,25	66,65 €	2,22 €
4,5	67,76 €	2,26 €
4,75	68,87 €	2,30 €
5	71,10 €	2,37 €
5,25	72,21 €	2,41 €
5,5	73,32 €	2,44 €
5,75	75,54 €	2,52 €
6	76,65 €	2,56 €
6,25	77,76 €	2,59 €
6,5	78,87 €	2,63 €
6,75	81,09 €	2,70 €
7	82,21 €	2,74 €
7,25	83,32 €	2,78 €
7,5	85,54 €	2,85 €
7,75	86,65 €	2,89 €
8	87,71 €	2,92 €

Moyenne saison 2010:

Avril /mai/juin/septembre/octobre

Longueurs	Mois 2010	Jour 2010
4,25	50,11 €	1,67 €
4,5	50,95 €	1,70 €
4,75	51,78 €	1,73 €
5	53,46 €	1,78 €
5,25	54,29 €	1,81 €
5,5	55,13 €	1,84 €
5,75	56,80 €	1,89 €
6	57,63 €	1,92 €
6,25	58,47 €	1,95 €
6,5	59,30 €	1,98 €
6,75	60,97 €	2,03 €
7	61,81 €	2,06 €
7,25	62,65 €	2,09 €
7,5	64,32 €	2,14 €
7,75	65,15 €	2,17 €
8	65,95 €	2,20 €

Basse saison 2010:

Novembre/décembre/janvier/février mars

Longueurs	Mois 2010	Jour 2010
4,25	37,68 €	1,26 €
4,5	38,31 €	1,28 €
4,75	38,93 €	1,30 €
5	40,19 €	1,34 €
5,25	40,82 €	1,36 €
5,5	41,45 €	1,38 €
5,75	42,70 €	1,42 €
6	43,33 €	1,44 €
6,25	43,96 €	1,47 €
6,5	44,59 €	1,49 €
6,75	45,84 €	1,53 €
7	46,48 €	1,55 €
7,25	47,10 €	1,57 €
7,5	48,36 €	1,61 €
7,75	48,99 €	1,63 €
8	49,58 €	1,65 €



Annexe à la délibération n° 113 du 17 décembre 2010

TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2010 pour application à/c du 1er janvier 2010

Caractéristiques	ANNEE 2009			PROPOSITION ANNEE 2010		
	Montant H.T	TVA 19,6%	Montant TTC	Montant H.T	TVA 19,6%	Montant TTC
COMMUNS AUX BUDGETS PORT ET HORS PORT						
Professionnels	118,76 €	23,28 €	142,04 €	124,39 €	24,38 €	148,77 €
Marquage bouées	17,59 €	3,45 €	21,04 €	18,43 €	3,61 €	22,04 €
Remorquages (1) par heure (1) Toute heure commencée sera due	26,39 €	5,17 €	31,56 €	27,64 €	5,42 €	33,06 €
Mouillages SANS AUTORISATION				Tarifs visiteurs journaliers X 4		
BUDGET PORT						
Forfait occupation cale du Gulivin par professionnels	8,40 € par tonne			8,40 € par tonne		
Redevance annuelle de l'A.O.T. du D.P. au Gulivin pour la station de carburant	0,17 €/hl	0,03 €/hl	0,20€/hl	0,17 €/hl	0,03 €/hl	0,20€/hl
Redevance sur les passagers embarqués et débarqués	0,25 €	0,05 €	0,30 €	0,25 €	0,05 €	0,30 €
Emplacement sur ponton de plaisance						
- Jusqu'à 5,50 m				709,45 €	139,05 €	848,50 €
- de 5,51 à 6,00 m				773,94 €	151,69 €	925,63 €
- de 6,01 à 6,50 m				838,44 €	164,33 €	1 002,77 €
BUDGET HORS-PORT						
Plate (2)	41,81 €	8,19 €	50,00 €	41,81 €	8,19 €	50,00 €
<small>(2) Définition et modalités : Embarcation < 5 m; sans infrastructure et motorisation <= 10 cv; ancre uniquement pas de corps morts</small>						
Mouillages eau profonde propriétaires	351,97 €	68,89 €	420,96 €	368,04 €	72,14 €	440,91 €
Mouillages Professionnels eau profonde locataires				507,42 €	99,45 €	606,87 €

Budget du lotissement communal de Kerere

Vote du compte administratif Année 2009

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes	Solde
54 422,81 €	54 508,45 €	85,64 €

Section d'investissement

0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------	--------	--------

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur COUDRAY, 1^{er} adjoint, invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2009 du Lotissement communal de Kerere résumé comme ci-avant.

Budget du Hors-Port - Vote du compte administratif - Année 2009

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

Section d'exploitation

Dépenses	Recettes	Solde
112 114,86 €	124 398,31 €	12 283,45 €

Section d'investissement

89 135,82 €	84 580,40 €	- 4 555,42 €
-------------	-------------	--------------

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur COUDRAY, 1^{er} adjoint, invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2009 du Hors-Port résumé comme ci-avant.

Budget du Port- Vote du compte administratif - Année 2009

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

Section d'exploitation

Dépenses	Recettes	Solde
67 328,98 €	69 654,45 €	2 325,47 €

Section d'investissement

50 395,70 €	15 097,66 €	- 35 298,04 €
-------------	-------------	---------------

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur COUDRAY, 1^{er} adjoint, invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2009 du Port résumé comme ci-avant.

Budget de la Commune - Vote du compte administratif - Année 2009

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes	Solde
1 884 118,92 €	2 557 927,77 €	673 808,85 €

Section d'investissement

1 932 425,45 €	1 533 713,65 €	- 398 711,80 €
----------------	----------------	----------------

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur COUDRAY, 1^{er} adjoint, invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2009 de la Commune résumé comme ci-avant.

Budget du Hors-Port - Affectation du résultat 2009

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 16 février 2010 ;

VU le compte administratif 2009 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2009 s'établit ainsi :

Résultat de la section d'exploitation : excédent de 12 283,45 €

Résultat de la section d'investissement : déficit de - 4 555,42 €

Restes à réaliser Dépenses : 58 518,26 €

Restes à réaliser Recettes : 63 000,00 €

AFFECTATION :

Besoin de financement de la section d'investissement : 73,68 €

Il est proposé l'affectation ci-après :

En excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 73,68 €

En excédent d'exploitation reporté (002) : 12 209,77 €

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2009 du budget du Port détaillée ci-avant.

Budget du Port - Affectation du résultat 2009

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 16 février 2010 ;

VU le compte administratif 2009 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2009 s'établit ainsi :

Résultat de la section d'exploitation : excédent de 10 758,06 €

Résultat de la section d'investissement : excédent de 198,19 €

Restes à réaliser Dépenses : 206 547,00 €

Restes à réaliser Recettes : 205 000,00 €

AFFECTATION :

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 348,81 €

Il est proposé l'affectation ci-après :

En excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 1 348,81 €

En excédent d'exploitation reporté (002) : 9 409,25 €

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2009 du budget du Hors-Port détaillée ci-avant.

Budget de la Commune - Affectation du résultat 2009

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 16 février 2010 ;

VU le compte administratif 2009 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2009 s'établit ainsi :

Résultat de la section d'exploitation : excédent de 673 808,85 €

Résultat de la section d'investissement : déficit de - 398 711,80 €

Restes à réaliser Dépenses : 826 713,12 €

Restes à réaliser Recettes : 853 573,92 €

AFFECTATION :

Besoin de financement de la section d'investissement : 371 851,00 €

Il est proposé l'affectation ci-après :

En excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 371 851,00 €

En excédent d'exploitation reporté (002) : 301 957,85 €

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2009 du budget de la Commune détaillée ci-avant.

Acquisition d'une propriété

Vu la délibération n°96 du 18 novembre 2009 portant acquisition d'une propriété.

Considérant que la décision pré vue visée était insuffisamment précise quant à l'indivision propriétaire.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que dans le cadre de la politique de réserves foncières à vocation

environnementale, agricole ou d'aménagement l'indivision Kergosien - Quistrebert-Jegouzo a accepté de vendre :

- les parcelles suivantes :

- BN 92, 99,103, 105,107, 111, 120

- BO 182, 190, 217,221, 225

- BR 8,10, 12,14, 26,35, 41,56, 66

d'une contenance totale de 21 011 m²

Vu l'avis de France Domaine,

Vu les avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2009 et le 16 février 2010,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal rapporte la délibération n°96/2009 du 16 novembre 2009

Décide d'acquérir les parcelles précitées au prix de 7,50 € le m² soit pour un montant total de 157 582,50 €.

Décide de prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition.

Subvention exceptionnelle pour Haïti

Monsieur le Maire propose que la commune exprime sa solidarité au peuple haïtien durement frappé par un séisme dévastateur.

La subvention serait versée sur le fonds de concours géré par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, partenaire des ONG, garantissant l'utilisation efficiente des dons.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2010,

Le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle de 1 000 € au fonds de concours précité.

Renouvellement du contrat de lutte contre les rongeurs

La société CIP 56 a adressé les nouvelles conditions tarifaires du contrat de lutte contre les rongeurs. Le taux d'augmentation est de 2,00 %, le montant de la prestation 2010 est fixé à 1 660,79 € TTC.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2010,

Le Conseil Municipal renouvelle le contrat de lutte contre les rongeurs avec la société CIP 56 pour une prestation qui s'élève en 2010 à 1 660,79 € TTC.

Autorise le maire à signer le Bon pour Accord.

Convention multi-services avec la FEMODEC

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures (FEMODEC) propose désormais une convention multiservices dont les objets sont de :

- Pérenniser l'accès des services de la FEMODEC à la commune

- Proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations animales nuisibles,

- Proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,

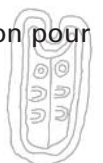
- Assurer la tenue de réunions de formation et d'information sur les organismes nuisibles.

- Etudier toute demande des communes dans la limite du champ de ses compétences

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2010,

Le Conseil Municipal accepte cette convention pour une durée de trois ans

Autorise le maire à signer la convention



Autorise le règlement annuel sur la période précitée, le montant pour 2010 s'élevant à 155,84 €.

Demande de subvention au titre de la DGE 2010

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°121 du 17 décembre 2009, il a été décidé l'aménagement de la troisième alvéole du nouveau cimetière. Pour la concrétisation de ce projet la Commune bénéficie de l'assistance technique de la DDTM (ex DDE, DDEA).

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) : le plafond de dépense subventionnable étant de 80 K € et le taux de 30 %.

En outre le projet est susceptible d'être éligible au taux de solidarité départementale du Conseil Général (TSD - voirie) à hauteur de 15 % pour une dépense plafonnée à 300 000 € HT.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2010

Le Conseil Municipal sollicite la Dotation Globale d'Equipement pour la réalisation de l'aménagement de la 3^e alvéole du nouveau cimetière

Adopte le plan de financement suivant :

DGE (Etat)	24 000 €
TSD (Conseil Général)	29 550 €
Autofinancement	143 450 €
Total HT	197 000 €

Autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

Marchés publics - Publication des marchés 2009

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 133 précité stipulant que la personne publique doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2010,

La liste des marchés conclus en 2009 est arrêtée comme suit :

Charte de partenariat sur la prévention des addictions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de l'Etat d'associer la commune au Plan Départemental de Prévention des Addictions.

L'engagement de la collectivité serait entériné par l'adoption d'une charte marquant la volonté communale dans le développement progressif d'un véritable plan d'actions de prévention des addictions sur son territoire. Un élu membre du conseil devrait être désigné afin d'être référent de prévention des addictions pour la mise en œuvre des engagements de la charte.

Le Conseil Municipal approuve la charte de partenariat de la Commune avec l'Etat

et considérant la candidature de M. Jean COUDRAY, 1^{er} adjoint,

Désigne élu référent de prévention des addictions (ERA) M. Jean COUDRAY.

Contrôle de conception des nouvelles installations d'assainissement non collectif

Le maire rappelle au conseil les responsabilités incombant aux communes imposées par la loi sur l'eau de 1992, codifiée dans le code général des collectivités territoriales (articles L2224-8 à L2224-11), en matière d'assainissement non collectif.

Elles doivent dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ce contrôle comprend : la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement et entretien.

Le maire rappelle également qu'il est responsable de la salubrité et de la santé publique sur la commune. Considérant qu'il n'existe pas de documents ni études apportant les éléments techniques justificatifs suffisants à l'échelle de la parcelle et que les éléments déclaratifs des formulaires de renseignements relatifs aux nouveaux projets n'apportent pas les justifications suffisantes du choix des filières, notamment de leur adéquation avec la nature du sol, il propose que tout

Marchés de travaux			
Objet	Date	Nom de l'attributaire	Code postal
Tranche de 20 000 € à 49 999,99 € HT			
Réfection sanitaires du camping	16/02/2009	AMICE	56890
Effacement réseau village de Kerpenhir	15/04/2009	CISE TP OUEST	56406
Extension atelier	19/11/2009	Construction GUILLARD	56500
Enrobé voies du camping	08/04/2009	GEORGES TP	56550
Tranche de 90 000 € à 132 999,99 € HT			
Réseau eau pluviale -village de Kerpenhir	15/10/2009	STPM	56880
Tranche de 133 000 € à 205 999,99 € HT			
Programme voirie 2009	16/12/2009	STPM	56880
Marchés de fournitures			
Tranche de 20 000 € à 49 999,99 € HT			
Mobiliers de la médiathèque	17/09/2009	DPC Collectivités	79300
Broyeur végétaux	08/04/2009	GABILLET	56420
Tracteur	03/06/2009	LOISIRS SERVICES	56950
Marchés de services			
Tranche de 50 000 € à 89 999,99 € HT			
Mandataire pour le projet du port	26/01/2009	EADM	56000



nouveau projet d'assainissement non collectif fasse l'objet d'une étude particulière de sol et de filière, à la parcelle, à fournir par le pétitionnaire demandeur.

Cette étude permettrait non seulement à la commune d'acquérir les éléments de contrôle suffisants, mais aussi au pétitionnaire de disposer d'éléments de choix pertinents pour la définition de son projet. Il est, en effet, rappelé que le pétitionnaire reste responsable de la filière proposée, la commune devant s'assurer de la conformité de cette proposition avec la réglementation. Cette disposition irait donc dans le sens d'une meilleure garantie de la bonne conception du projet, tant pour le demandeur que pour le contrôleur.

Le Conseil Municipal décide que tout nouveau projet d'installation d'une filière d'assainissement non collectif, notamment à l'occasion d'une demande de PC, fera l'objet d'une étude de sol et de filière, à la charge et aux frais du pétitionnaire.

Décide que l'étude précitée concerne autant un projet de réhabilitation de l'assainissement pour un immeuble existant, qu'un projet de construction neuve.

Décide que cette même étude devra accompagner le formulaire de renseignements relatif au projet d'assainissement non collectif, pour permettre à la commune de réaliser ou de faire réaliser le contrôle de conception réglementairement obligatoire.

Donne pouvoir au maire pour prendre un arrêté municipal reprenant ces dispositions.

Compte rendu n°1 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil

Vu la délibération n°36/2008 du 21 mars 2008 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,

Vu la délibération n° 119/2009 du 18 novembre 2009 portant sur le projet d'installation de production d'eau chaude solaire au camping municipal,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres communale réunie le 19 janvier 2010, Monsieur le Maire rend compte de la passation de deux marchés avec la Société THERMOSANIT d'AURAY

- le premier pour la production d'eau chaude par chaudière à gaz pour un montant de 13 522,74 € HT
- le second pour la production d'eau chaude solaire pour un montant de 28 253,81 € HT

Compte rendu n°1 de l'exercice de l'alinéa 5° des délégations du Conseil

Vu la délibération n°36/2008 du 21 mars 2008 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 5° - relatif à la location de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru dans le Ouest-France le 09 décembre ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres communale du 18 décembre 2009 ;

Monsieur le Maire rend compte

- de la location du local commercial du camping municipal pour l'année 2010 à M. Frédéric LAUDIC pour un montant de 4 500 € HT soit 5 382 € TTC.

Demande de subvention pour le comptage énergétique de la production d'eau chaude au camping municipal

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'il a été décidé de mettre en place une installation de production d'eau chaude solaire au camping municipal.

Compte tenu de la surface totale des capteurs les aides financières, de l'ADEME et de la Région, sont

subordonnées à un comptage énergétique et une transmission des données.

Il est précisé que ce matériel de comptage bénéficie d'un aide de 100 % sur un plafond de dépenses de 4 000 €

Il est proposé d'opter pour un dispositif de télégestion permettant :

- d'être alerté en cas de problème
- une télémaintenance de l'ouvrage
- le calcul de l'énergie produite
- l'enregistrement permanent des informations telles la température et l'énergie

Le Conseil Municipal retient le devis pour la fourniture et la pose du dispositif de régulation et de gestion solaire Sofrel de chez LACROIX pour un montant de 6 500 € HT soit 7 774 € TTC

Sollicite une aide financière auprès de l'ADEME et/ou de la REGION pour l'acquisition et la pose de ce dispositif de télégestion.

Création d'une commission extra-communale de réflexion sur la sécurisation des plages.

Madame De THY interroge Monsieur le Maire au sujet de l'éventualité de poste de secours pour la surveillance des plages.

Monsieur le Maire signale qu'il a obtenu auprès de la SNSM un devis pour les moyens humains à mettre en œuvre ainsi qu'une liste exhaustive des matériels dont il faudrait disposer afin d'apprécier l'impact financier.

Puis il fait état des accidents mortels qui ont eu lieu sur l'estran et la frange littorale ces dernières années, aucun n'étant lié à l'activité de baignade.

Madame De THY suggère de créer une commission extra-communale de réflexion sur la sécurisation des plages afin que l'opportunité d'installation d'un ou de plusieurs poste de secours soit étudiée. Elle souligne que le Président de la Société Nautique de Locmariaquer est volontaire pour intégrer un tel groupe de réflexion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suggestion de Madame De THY

Le Conseil Municipal crée une commission extra-communale de réflexion sur la sécurisation des plages.

Désigne, après appel à candidature, membres de ladite commission les personnes suivantes :

- M. Jean COUDRAY, 1er adjoint
- M^{me} Lucienne DREANO, 2ième adjoint
- M^{me} Anne-Marie JEGO, Conseillère municipale
- M^{me} Maryvonne De THY, Conseillère municipale
- M. Jean-Pierre ORAIN, Président de la Sté Nautique de Locmariaquer.

SÉANCE DU 31 MARS 2010 Lotissement de Crésidui - Budget primitif 2010

VU le compte administratif du Lotissement de Crésidui pour l'exercice 2009 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du Lotissement de Crésidui pour l'année 2010 qui fait



ressortir les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 6 758,49 €
- En section d'investissement : 0,00 €

Lotissement de Kérééré - Budget primitif 2010

VU le compte administratif du Lotissement de Kerere pour l'exercice 2009 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du Lotissement de Kerere pour l'année 2010 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 501,44 €
- En section d'investissement : 0,00 €

Hors-Port - Budget primitif 2010

VU le compte administratif du Hors-Port pour l'exercice 2009 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du Hors-Port pour l'année 2010 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 118 377,27 €
- En section d'investissement : 72 141,18 €

Port - Budget primitif 2010

VU le compte administratif du Port pour l'exercice 2009 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du Port pour l'année 2010 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 83 955,07 €
- En section d'investissement : 2 033 019,88 €

Commune - Budget primitif 2010

VU le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2009 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de la Commune pour l'année 2010 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 2 458 869,65 €
- En section d'investissement : 1 721 453,34 €

Vote des taux d'imposition 2010

VU le budget primitif de l'exercice 2010 ;

VU l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux du Morbihan ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 25 mars 2010,

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2010 des taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti.

Le Conseil Municipal maintient pour l'année 2010, les taux d'imposition appliqués depuis 1999, à savoir :

Taxe	1999 à 2009	2010
Habitation	8.06 %	8.06 %
Foncier bâti	18.19 %	18.19 %
Foncier non bâti	41.74 %	41.74 %
Produit attendu par taxe :		
T.H :	8.06 %	406 385 €
T.F.B :	18.19 %	546 064 €
T.F.N.B :	41.74 %	18 324 €
TOTAL		970 773 €

Création d'un budget annexe relatif à la production d'énergie photovoltaïque

Vu la délibération n°107 du 18 novembre 2009 approuvant le projet d'installation des panneaux photovoltaïques,

Vu la délibération N°117 du 17 décembre 2009 rendant compte de la passation d'un marché pour la pose et la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque, Considérant que la production d'énergie, achetée par ERDF, exercée par la Commune présente un caractère industriel et commercial,

Le Conseil Municipal crée un budget annexe pour la production et la vente de l'énergie photovoltaïque dénommé « Energie photovoltaïque »

Applique les instructions budgétaires et le plan comptable M4

N'opte pas pour l'assujettissement à la TVA de ce budget.

Energie Photovoltaïque - Budget primitif 2010

Vu la délibération n°33 du 31 mars 2010 créant un budget annexe de comptabilité M4 pour la production et la vente d'énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'Energie photovoltaïque pour l'année 2010 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 16 000,00 €
- En section d'investissement : 198 000,00 €

Demande de subvention pour l'acquisition de documents multimédia

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le Conseil Général, dans le cadre de sa politique culturelle, aide à l'achat de documents multimédia : Cédéroms, disques compact, DVD,...

Afin de poursuivre la composition du fond de la Bibliothèque-Médiathèque débuté au cours du 2^e trimestre 2009, il serait souhaitable de dédier une nouvelle enveloppe financière à l'achat de documents multimédia.

Considérant que la dépense subventionnable, à hauteur de 50 %, est plafonnée à 3 050 € HT,

Vu la commission des Finances du 25 mars 2010,

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général pour l'achat de cédéroms, disques compacts, de DVD et autres documents multimédia pour un montant de dépenses dédié de 3 050 € HT.

Demande de subvention pour l'acquisition de livres et de périodiques

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le Conseil Général, dans le cadre de sa politique culturelle, aide à l'achat d'ouvrages imprimés.

Afin de poursuivre l'enrichissement du fond de la Bibliothèque-Médiathèque, il serait souhaitable de dédier une enveloppe financière à l'achat d'ouvrages.

Considérant que la dépense subventionnable, à hauteur de 50 %, est plafonnée à 3 050 € HT,

Vu la commission des Finances du 25 mars 2010,

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général pour l'achat de livres et de périodiques pour un montant de dépenses dédié de 3 050 € HT.

Demande de subvention au titre du TSD pour l'aménagement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°121 du 17 décembre 2009, il a été décidé l'aménagement de la troisième alvéole du nouveau cimetière. Pour la concrétisation de ce projet la Commune bénéficie de l'assistance technique de la DDTM (ex DDE, DDEA).

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Général au titre du Taux de Solidarité Départementale – section voirie à hauteur de 15 %.

Vu la commission des Finances du 25 mars 2010,

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général une subvention au titre du taux de solidarité départementale pour l'aménagement de la 3^e alvéole du cimetière estimé à 197 000,00 € HT.

Adopte le plan de financement suivant :

Montant estimé du projet : 197 000 € HT

DGE (Etat)	24 000 €
TSD (Conseil Général)	29 550 €
Autofinancement	143 450 €
Total HT	197 000 €

Subventions et de participations 2010-1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'attribution de subventions et de participations à attribuer à divers organismes et associations ;

Vu la commission des Finances du 25 mars 2010,

Le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations et organismes suivants qui correspondent aux articles 657361 « Caisse des Ecoles » ; 657362 « CCAS » ; 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », 6281 « Concours divers (cotisations) », conformément au tableau ci-joint qui demeurera annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 38 /2010

Article 6574	Attributions 2010
Avant Garde du Golfe – AGG	2 500,00
Comité des fêtes	11 000,00
Office du tourisme	35 000,00
Noël école publique	2 500,00

Société nautique	11 000,00
ASCBH	2 500,00
SNSM LA TRINITE/MER	1 000,00
Comice agricole	460,00
Amicale laïque	1 000,00
Asso. des Pensionnés marine marchande et de la pêche	200,00
Unacita	250,00
Club des amis du Golfe	800,00
Ateliers du vent salé	650,00
Amicale Donneurs de sang bénévoles d'Auray et région	125,00
Radio pays d'Auray - Radio Morbihan Sud	60,00
Les danseurs du Golfe	1 000,00
Basket club	3 000,00
Société communale de chasse – ACCA	1 500,00
Association Espoir Amitié	120,00
LIGUE CONTRE LE CANCER 56	200,00
ADSEL	200,00
Le Souvenir Français CARNAC	200,00
Club des supporters de l' AGG	1 000,00
Kerlen Sten Kidna	200,00
Ofis ar Brezhoneg	600,00
Kiwanis	100,00
Resto du cœur	500,00
Vie Espoir 2000	100,00
Les 1000 pattes	180,00
Kaer e mem bro	500,00
TOTAL	78 445,00

Etablissements scolaires - stages-séjour pour élève de Locmariaquer 35 € par élève

Article 6281

ANEL	0,13 €/habitant
Association Plus belles baies du Monde	155,00
Banque alimentaire (0.18 €/habitant)	294,30
Associations des maires du Morbihan caue (0,30 €/habitant)	438,18
Mission locale	490,50
Asso. nationnle stations classées et touristiques	4020,94
308,00	
Article 657361	
subvention / école / élève	15 400,00
caisse des écoles	600,00
TOTAL	16 000,00

Article 657362

CCAS 7 500,00

Achat de la parcelle AK 233

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en ce qui concerne l'assiette foncière du tronçon de piste cyclable de Kerran vers la Résidence du Dolmen, il reste à concrétiser l'acquisition d'une portion de parcelle pour laquelle le propriétaire avait donné son accord de principe.



Issue de la parcelle AK 167, cette portion est cadastrée AK 233 pour une contenance de 170 m².

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle AK 233 au prix de 2 € le m².

prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Achat des parcelles BA 141 et BM 91

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'étude d'optimisation du foncier agricole, il a obtenu l'accord de la Fondation pour la Recherche Médicale propriétaire sur notre territoire pour l'achat de leur deux parcelles.

Il s'agit de la BA n° 141 de 290 m² classée en NCa et de la BM n° 91 de 132 m² en zone Nds.

Le prix convenu après consultation de France Domaine est de 235 €.

Vu la commission des Finances du 25 mars 2010

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles BA 141 et BM 91 au prix de 235 €.

Prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Achat des parcelles BC n°14, 65, BO n° 25, 66, 171, 229 et BR n° 38

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°103 du 24 septembre 2008, il avait été décidé l'acquisition de parcelles issues de l'Indivision LAVIGNE. Une erreur matérielle de référencement d'une parcelle, contraint à représenter cette décision.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'indivision de la succession de Mr LAVIGNE Jean-Pierre a donné son accord pour la vente à la commune les parcelles BC n°14, 65, BO n°25, 66, 171, 229 et BR n°38

Les deux premières sises à Kerlogonan représentent 2 034 m² et les autres dans la zone de Kreu ar Mor totalisent 5 490 m².

Après avis de la Commission des Finances du 25 mars 2010

Le Conseil Municipal approuve la proposition de l'indivision de la succession de M. LAVIGNE détaillée ci-avant.

Décide d'acquérir les parcelles :

- BC n°14 et 65 d'une surface totale de 2 034 m² à 0,77 € le m² pour un montant de 1 423,80 €,

- BO n°25, 66, 171, 229 et BR n°38 représentant 5 490 m² à 5 € le m² pour un montant de 27 450 €,

Soit un total de 28 873,80 €.

Prend en charge les frais de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération

Occupation du domaine public par l'installation d'une longue vue

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'une longue vue est installée sur le port par la société WIKA depuis plusieurs années.

Vu la commission des Finances du 25 mars 2010

Le Conseil Municipal fixe le prix d'occupation du domaine public pour l'installation d'une longue vue pour 2010 à 260 €.

Tarif de la médiathèque

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque communale
Vu la délibération n°103 du 18 novembre 2009 fixant les tarifs de la Médiathèque

Vu l'avis de la commission des Finances du 25 mars 2010

Le Conseil Municipal fixe un nouveau tarif à la Médiathèque à l'attention des demandeurs d'emplois de la commune s'élevant à 10 €.

Compte rendu des créations de postes saisonniers pour le camping municipal, le port-mairie, la police municipale

Vu les budgets de la Commune, du Port et du Hors Port communal ;

Vu la délibération n° 60 du 9 avril 2008 autorisant le Maire à recruter des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Considérant la nécessité de procéder au renforcement saisonnier des services du camping, de la police et du port ;

Vu la commission du personnel du 22 mars 2010

Il est rendu compte de la création

- un poste d'agent d'entretien au camping du 1 mars au 30 novembre à temps complet au grade d'adjoint technique 2^e classe;

- un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet au service portuaire et aux services administratifs de la mairie du 15 mars au 31 décembre;

- un poste d'agent de surveillance de la voie publique du 14 juin au 11 septembre

Compte rendu d'une création d'un poste saisonnier pour le service voirie-espaces verts

Vu la délibération n° 60 du 9 avril 2008 autorisant le Maire à recruter des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de nettoyage des trottoirs et des cheminements piétons au Bourg mobilisent du personnel des services techniques avant la saison.

Cela entraîne la nécessité de la création d'un poste saisonnier pour les services techniques.

Il est rendu compte de la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe pour le service voirie-espaces verts du 1^{er} au 30 juin 2010.

Mise en place d'un régime d'astreinte pour le service du camping

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des

astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005) et la permanence (autre situation que l'astreinte) comme l'obligation faite à l'agent de se trouver sur ce lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'intérieur. Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement.

Le Maire rappelle que la Commune de LOCMARIAQUER gère en régie directe un camping municipal classé 3 étoiles de 315 emplacements.

Ouvert du 15 mars au 11 octobre 2010, les normes inhérentes au classement du camping nécessitent la présence disponible d'un agent jour et nuit.

Deux périodes sont à considérer : l'une en saison estivale (juillet, août) et l'autre hors-saison (mars à juin et de septembre à octobre).

Les astreintes seraient les suivantes pour la filière administrative :

Hors saison : l'astreinte est d'une nuit entre le lundi et le samedi par semaine

En saison : l'astreinte est du lundi matin au vendredi soir

Après avoir signalé que l'avis du comité technique paritaire compétent a été sollicité le 19 mars 2010

Vu l'avis de la Commission du personnel du 22 mars 2010

Le Conseil Municipal fixe comme exposé ci-avant le régime des astreintes et des interventions au camping municipal pour la filière administrative.

Emplois saisonniers 2010

Considérant que les besoins en personnel l'été font apparaître la nécessité des emplois saisonniers suivants :

Considérant le caractère particulier de certaines tâches motivant une rémunération à un indice supérieur :

Vu la commission du personnel du 22 mars 2010

Le Conseil Municipal crée des emplois saisonniers pour 2010 détaillés ci-après.

• **Camping municipal : Emplois à 35 heures / semaine**

- Accueil : 2 postes du 1er juillet au 31 août (grade adjoint administratif 2ème classe IB 297)

- Entretien : 3 postes en juillet / 3 postes en août (grade adjoint technique 2ème classe IB 310)

• **Tennis : Emplois à 28 heures / semaine (adjoint administratif 2° classe IB 297)**

- 3 postes en juillet

- 3 postes en août

• **Plages et espaces naturels : Emplois à 35 heures / semaine (grade adjoint technique 2ème classe IB 297)**

- 2 postes en juillet

- 2 postes en août

• **Agent polyvalent Plages et entretien camping : 35 heures / semaine (grade adjoint technique 2° classe IB 299)**

- 1 poste en juillet

- 1 poste en août

• **Voirie entretien : 35 heures / semaine (grade adjoint technique 2ème classe IB 297)**

- 1 poste en juillet

- 1 poste en août

Renouvellement de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes des Trois Rivières

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Communauté de communes des Trois Rivières (CC3R) à notamment les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

• entretien et mise en valeur des chemins de randonnée et côtiers

• entretien et nettoyage des plages

- Création, entretien et Aménagement des zones d'activités,

- Action sociale en faveur de la petite enfance, de l'enfance et des jeunes,

Pour la mise en œuvre de ces actions la Communauté souhaite la mise la disposition annuelle de personnel communal :

- Pour les chemins

- de 2 agents à hauteur de 606 h 28 par agent

- Pour les plages

- d'1 agent à hauteur de 240 h d'un autre pour 160 h

- de deux saisonniers pendant les mois de juillet et août

- Pour la voirie

- Le personnel des services techniques à hauteur de 35 h

- Pour l'accueil enfance et jeunesse : ALSH/TS/APS

- Quatre agents respectivement à 1390, 624, 414 et 394 h.

Vu la commission du personnel du 22 mars 2010

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la mise à disposition de personnel tel que détaillée ci-avant

Autorise la signature de la convention de cette mise à disposition avec la Communauté de communes des Trois Rivières.

Dénomination de la Médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait de dénommer la médiathèque.

Après avis des commissions culture et environnement du 24 mars 2010,

Le Conseil Municipal dénomme la médiathèque du nom de Zénaïde FLEURIOT et sa salle (exposition, conférence) du nom de Jean-Baptiste CORLOBE.

Organisé par le Comité Catholique
Faim Développement

Collecte de JOURNAUX REVUES ET PAPIER
GLACE et bouchons le 25 SEPTEMBRE 2010
Place Général de Gaulle

